



COMMUNE DE FONTENAY-SAINT-PÈRE

TÉLÉPHONE 01 34 79 11 21
COURRIEL : mairie-fontenay.st.pere@wanadoo.fr

Règlement du périscolaire

Le périscolaire a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser, notamment, son autonomie, et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

La cantine communale, l'accueil du matin, la garderie du soir et l'étude surveillée sont des services proposés aux familles au titre du périscolaire.

Durant l'accueil du matin, la garderie du soir et l'étude surveillée, les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés relevant des services municipaux.

Le périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire en suivant les horaires définis à l'article 2.1

I - Inscription, commande, tarifs

1.1- Critère d'admission

Le périscolaire est ouvert à tous les élèves de l'école communale de Fontenay-Saint-Père.

1.2 – Inscription

L'inscription est :

- ❖ Obligatoire pour la fréquentation du périscolaire ;
- ❖ Valable pour la durée de l'année scolaire.

L'inscription peut être enregistrée tout au long de l'année scolaire.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- ❖ La fiche de renseignement, complétée et signée ;
- ❖ L'attestation de prise de connaissance ;
- ❖ Le mandat de prélèvement SEPA et un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- ❖ Une attestation responsabilité civile.

Le contrat d'assurance doit couvrir les risques liés à la fréquentation de l'accueil du matin, la garderie du soir et l'étude surveillée, c'est-à-dire :

- ❖ Tout dommage causé au matériel municipal ;
- ❖ Tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.

La commune de Fontenay-Saint-Père couvre les risques liés à l'organisation du service.

Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, etc....).

Il est conseillé afin d'éviter les pertes et les confusions que les vêtements des enfants soient marqués. Afin de permettre aux parents de s'y référer, ils conserveront un exemplaire de chaque document.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé (changement d'adresse, situation familiale, numéro de téléphone...).

1.3 - Commande et règlement

Pour une bonne organisation des différents accueils, il est obligatoire, pour chaque famille, de commander l'accueil du matin, la garderie du soir et l'étude surveillée.

Cette commande est annuelle ou mensuelle et se fera via le portail enfance, avant le 20 du mois précédent.

Les commandes seront facturées au début du mois suivant et réglées au plus tard à la date indiquée sur la facture.

Afin de permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues le plus facilement possible, plusieurs modes de paiement sont utilisables : prélèvement automatique ou chèque à l'ordre de « Régie mixte unique de Fontenay-Saint-Père ».

Attention aucune relance ne sera effectuée et la procédure de recouvrement sera mise en place par le Trésor Public selon les textes en vigueur.

Afin d'éviter tout désagrément, nous vous conseillons d'opter pour le prélèvement automatique.

1.4 - Annulation de la commande

En cas d'absence de l'enfant à l'accueil du matin et à l'étude surveillée, les parents préviennent la Mairie le plus tôt possible.

En cas d'absence pour la garderie du soir, l'annulation doit se faire au plus tard le jour même avant 14h00. Après cet horaire, la garderie sera facturée.

L'annulation doit se faire via le portail enfance.

1.5 - Déduction des absences

Les absences conformes à l'article 1.4 seront déduites lors de la facturation.

Les absences non signalées seront facturées.

1.6 - L'accueil exceptionnel

En cas de force majeure, les enfants peuvent être accueillis à l'accueil du matin et la garderie du soir **sous réserve que le dossier d'inscription a été effectué.**

L'inscription exceptionnelle doit se faire via le portail enfance.

1.7- Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

2.1- Organisation et horaires

L'accueil du matin est un service proposé aux enfants scolarisés dans l'attente de l'ouverture de l'école. Il est ouvert tous les jours scolaires de 7h30 à 8h20.

L'accueil du matin est un accueil sans petit déjeuner, ni prise de médicament.

La garderie du soir est ouverte les jours scolaires de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Un goûter est inclus dans ce temps de garderie.

Pour les enfants bénéficiant de la garderie, l'étude surveillée permet de réaliser les leçons demandées par les enseignants et de trouver une aide si nécessaire. Elle est proposée les jours scolaires le lundi, mardi et jeudi après le goûter.

L'étude surveillée est facultative, mais durant cette période et pour conserver une ambiance propice au travail, les enfants ne peuvent être récupérés qu'à partir de 18h15 (fin de l'étude surveillée).

2.2- Retard

Pour la garderie du soir, les enfants doivent être récupérés à 18h30 au plus tard. Passé cet horaire, tout ¼ d'heures sera facturé le double du coût de la garderie du soir.

2.3 - Santé

Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier goûter préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, un tarif spécifique sera applicable (pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle). La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) établi avec le médecin scolaire.

Le personnel communal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants, sauf mise en place d'un P.A.I (Projet d'accueil individualisé) établi avec le médecin scolaire.

En cas d'accident bénin, le personnel communal pourra apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchures, coupures...).

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR, médecin...).

Dans ce cas le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps péri-scolaire. Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer la mairie de toute modification.

2.4 - Règles de vie

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Les parents doivent respecter les règlements, le retour des plannings dans les délais et les horaires.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbants la vie de groupe, ne pourront être admis.

Si tel est le cas, la commune rencontrera les parents pour trouver des solutions pérennes.

En cas de récidive un avertissement sera adressé par courrier à la famille par la commune, celle-ci demeurant responsable pendant le périscolaire.

Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourrait décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'accueil du matin, la garderie du soir et l'étude surveillée, après rencontre avec les responsables légaux.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, l'accueil du matin, la garderie du soir et l'étude surveillée commandés pour la semaine en cours ne seront pas remboursés. Les enfants devront respecter le bon déroulement des activités proposées.

2.5 - Renseignements

Pour tout renseignement, il convient de contacter la mairie de Fontenay-Saint-Père dont les coordonnées sont en entête du règlement.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fontenay-Saint-Père en date du 08 juillet 1991 créant la garderie du soir.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fontenay-Saint-Père en date du 13 juin 2013 créant l'accueil du matin.

Annule et remplace le règlement de la garderie postscolaire du 03 juillet 2012.

Annule et remplace le règlement de la garderie matinale du 14 juin 2013.

Annule et remplace le règlement du périscolaire du 22 juillet 2014.

Annule et remplace le règlement du périscolaire du 16 juillet 2015.

Annule et remplace le règlement du périscolaire du 15 mai 2018.

Fait à Fontenay-Saint-Père, le 28 mai 2019.

Le Maire,
Thierry JOREL.

